REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

N°2021-07

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002158-20210120-2021-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 20 Janvier à 14 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 Janvier, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	Etaient présent : ANTONETTI Jean-Pierre, BERQUEZ Zélia, BIANCONI Charles-Henri, CESARI Mathieu, CUCCHI Caroline, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre, SANTARELLI Félix, TOMASI Jean-Vincent. Etaient représentés : BARTOLI Jean-Christophe, GIUDICELLI Paul, QUILICHINI Pierre, VAUTRIN Marie-Gabrielle. Etaient absents : BARTOLI Jean-Christophe, GIUDICELLI Paul, QUILICHINI Pierre, VAUTRIN Marie-Gabrielle. Secrétaire de séance : BOILET Florence *Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.*

Objet : Fiscalité du foncier bâti et non bâti

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636B sexies du Code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Dans le cadre de l'optimisation des recettes communales et de l'augmentation des marges de manoeuvres en matière d'investissement de la commune, il convient de poursuivre le réajustement progressif de la fiscalité de Pianottoli-Caldarello au regard de la moyenne des taux appliqués dans les communes corses de strate démographique proche de la nôtre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de voter les taux du foncier bâti et du foncier non bâti de la façon suivante :

OBJET	Taux voté en 2020	Taux moyen régional au 01/07/2020	Taux 2021
Foncier bâti	5 %	10,43 %	8 %
Foncier non bâti	40 %	50,61 %	50,61 %

Voix POUR :	13
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	2
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 20/01/2021	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 20 janvier 2021, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 20/01/2021 Le Maire, Charles-Henri BIANCONI

Mairie de Pianottoli-Caldarello ★ 20131 ★